

L'ÉLEVAGE D'ANIMAUX POUR LEUR FOURRURE



Impact sur le bien-être animal

La majorité des millions d'animaux tués chaque année au Canada pour leur fourrure sont des renards et des visons élevés en captivité à cette fin. Ce type d'élevage est hautement problématique en termes de bien-être animal. En effet, sur les fermes d'élevage, des renards, qui, à l'état sauvage, ont un domaine vital d'une douzaine de kilomètres carrés, se retrouvent enfermés dans de petites cages grillagées. Les visons, qui sont des animaux solitaires et semi-aquatiques, se retrouvent entassés par milliers dans des cages empilées les unes sur les autres à l'intérieur de hangars sans accès à de l'eau pour se baigner. De telles conditions de vie **privent ces animaux de la possibilité d'exprimer leurs comportements naturels les plus élémentaires** et occasionnent de la frustration et du stress par ailleurs bien documentés par les études scientifiques¹.

Les méthodes de mises à mort sont également problématiques : asphyxie pour les visons et électrocution anale pour les renards. Il ne s'agit pas de pratiques désuètes ou délinquantes, mais bien de pratiques standard de l'industrie qui sont même codifiées dans les lignes directrices élaborées par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage².

Tout récemment, l'**Autorité européenne de sécurité des aliments a publié un avis scientifique confirmant que l'élevage des animaux pour leur fourrure est fondamentalement incompatible avec le bien-être animal**. L'avis souligne les graves impacts des méthodes de production sur les animaux, notamment en termes de restriction des mouvements, de stress lié à l'isolement, de lésions tissulaires et de boiterie. Il statue également que les besoins comportementaux et physiologiques complexes des animaux ne peuvent tout simplement pas être comblés dans le cadre de l'industrie de l'élevage pour la fourrure, qui repose exclusivement sur des systèmes d'hébergement en cages grillagées³.





Position des fonctionnaires du MAPAQ

Selon des documents obtenus par la SPCA de Montréal via une demande d'accès à l'information, **des membres du personnel du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) signalent, depuis 2022, que les conditions dans lesquelles sont élevés les renards et les visons pour la fourrure au Québec « ne répondent pas aux impératifs biologiques des animaux⁴».**

- Dans un courriel datant d'octobre 2023, une conseillère en réglementation du ministère affirme que « l'industrie est en déclin, présente une acceptabilité sociale très faible et n'assure pas le bien-être de ces animaux ». S'adressant à la directrice de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux, elle lui demande sa collaboration en vue de « trouver une solution la plus rapide et efficace possible » pour interdire cette industrie au Québec.
- Un rapport faisant état de la situation produit en 2022 par le MAPAQ se conclut avec la recommandation suivante : « **Le moment serait tout à fait indiqué pour interdire cette pratique avec des conséquences économiques nulles pour l'industrie.** » Les documents précisent qu'« [a]ucune mesure [d'atténuation] n'est possible en fonction des impératifs biologiques des animaux » et que « [c]es animaux ne peuvent pas être gardés dans un contexte d'élevage intensif en respectant leur bien-être ».



Impact sur l'environnement

L'écoulement de phosphore contenu dans le fumier de visons peut contribuer à la contamination de bassins d'eau à proximité des élevages. La charge en phosphore dans une étendue d'eau a des effets néfastes sur les écosystèmes aquatiques, dont la prolifération de cyanobactéries (algues bleues). Ces algues peuvent, entre autres, engendrer la mort de poissons, contaminer l'eau potable et libérer des toxines qui pourraient poser un risque sérieux à la santé des humains et des animaux.

De plus, l'élevage de visons, tout comme la transformation de leur fourrure, est inefficace au point de vue énergétique car il nécessite un grand apport en ressources comme l'eau, les terres, la nourriture et l'énergie. Il contribue notamment aux changements climatiques, à l'appauvrissement de la couche d'ozone et à l'acidification des écosystèmes terrestres⁵.





Impact sur la santé publique

L'élevage intensif de visons est un vecteur de propagation du coronavirus. De fait, les visons ont la capacité de contracter le coronavirus responsable de la COVID-19 provenant des humains⁶, et de se le transmettre entre eux⁷. Les conditions dans lesquelles sont gardés les visons d'élevage, caractérisées par un grand nombre d'animaux vivant entassés dans un petit espace, favorisent cette transmission.

En plus de pouvoir se transmettre la maladie entre eux, les visons peuvent servir d'hôtes intermédiaires et ensuite transmettre une forme mutée du virus aux travailleur.euse.s qui les côtoient. Le vison d'Amérique est d'ailleurs une des seules espèces non humaines connue pour avoir transmis le coronavirus à l'humain. Plusieurs cas d'infection dans des élevages de visons, transmis d'animal à humain, ont été rapportés à travers le monde, notamment au Canada.

D'autre part, afin de prévenir la biodégradation, la préparation et la teinture des fourrures nécessitent l'utilisation de¹ produits chimiques comme le formaldéhyde. Ce carcinogène connu peut avoir un effet négatif sur la santé des travailleur.euse.s manipulant les fourrures, ainsi que sur celle des consommateur.trice.s qui les portent.



Ferme à fourrure, Québec
© We Animals Media



Une industrie en déclin

L'industrie de la fourrure, et particulièrement de l'élevage des animaux pour leur fourrure, est en déclin partout dans le monde, y compris au Québec. Alors qu'en 1982 on recensait 226 fermes d'élevage en sol québécois, en 2022, on n'en comptait plus que 3. Mais à elles seules, ces quelques fermes font encore souffrir de nombreux animaux.

Cette décroissance s'inscrit dans une tendance mondiale : l'acceptabilité sociale de la production de fourrure est en chute libre. De plus en plus de grandes marques renoncent à en utiliser dans leurs collections.

Au niveau législatif, plus d'une vingtaine de pays ont interdit les fermes à fourrure dans la dernière décennie. L'Union européenne se penche actuellement sur la possibilité d'interdire cette industrie à l'échelle de l'Europe. En 2021, la Colombie-Britannique est devenue la première province à interdire l'élevage de visons pour leur fourrure, décision provoquée par des éclosions de COVID-19 dans ce type d'élevage.

**LA MAJORITÉ DES
QUÉBÉCOIS.ES
S'OPPOSENT À L'ÉLEVAGE
D'ANIMAUX POUR LEUR
FOURRURE¹².**



La demande : interdire l'élevage d'animaux pour leur fourrure au Québec

L'élevage de renards et de visons pour leur fourrure relève de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ c. B-3.1) et donc du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Une interdiction de l'élevage d'animaux pour leur fourrure pourrait être mise en place par règlement¹³.

À l'occasion d'un débat électoral provincial sur la protection des animaux organisé par la SPCA de Montréal dans le cadre des élections provinciales de 2022, les quatre partis participants, soit le Parti libéral du Québec, le Parti Québécois, Québec solidaire et le Parti conservateur du Québec, s'étaient engagés à interdire l'élevage de renards et de visons pour leur fourrure au Québec¹⁴.



Sources :

¹ Voir par ex. Georgia, J. M., Cooper, C. et Clarebrough, C. (2001), Frustrations of fur-farmed mink. *Nature* 410, 35-26.

² Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2013). *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des renards d'élevage (Vulpes vulpes)*, <https://perma.cc/6MR3-2GQ9>; Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (2013), *Code de pratiques pour le soin et la manipulation des visons d'élevage*, <https://perma.cc/JQL2-2G6E>.

³ Autorité européenne de sécurité des aliments (2025), *Welfare of American mink, red and Arctic foxes, raccoon dog and chinchilla kept for fur production*, EFSA Journal 2025;23(7):9519, <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9519>.

⁴ SPCA de Montréal (juin 2025), <https://perma.cc/3QJ4-GAJT>.

⁵ Bijleveld, M., Korteland, M. et Sevenster, M. (2011), *The environmental impact of mink fur production*. CE Delft.

⁶ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Organisation mondiale de la Santé (OMS) (2022), *Déclaration conjointe sur l'importance prioritaire de la surveillance de l'infection par le SARS-CoV-2 chez les animaux sauvages et de la prévention de la formation de réservoirs animaux*, <https://perma.cc/TZ4E-FGNT>.

⁷ Eurogroup for Animals (2021), *Scientific statement on public health risks from SARS-CoV-2 and the intensive rearing of mink*, <https://perma.cc/85E7-PAAC>.

⁸ *Id.*

⁹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé animale (OIE) et Organisation mondiale de la Santé (OMS), *préc.* note 6.

¹⁰ Organisation mondiale de la Santé (OMS) (2021), *SARS-CoV-2 in animals used for fur farming: GLEWS+ risk assessment*, <https://perma.cc/W2AX-FHWN>.

¹¹ National Cancer Institute, *Formaldehyde and Cancer Risk* (2011), <https://perma.cc/5UQF-53U9>.

¹² Sondage en ligne effectué par Léger Marketing pour le compte de TACT auprès de 1015 Québécois et Québécoises du 6 au 9 mai 2022.

¹³ En effet, la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal* prévoit des pouvoirs réglementaires très larges, notamment à l'art. 64, paragraphe 20 : « Le gouvernement peut, par règlement [...] prévoir toute autre mesure visant à assurer le bien-être ou la sécurité des animaux, lesquelles mesures peuvent varier en fonction notamment de leur espèce, leur sous-espèce ou de leur race, du type d'activités exercées par leur propriétaire ou la personne en ayant la garde ou du type de lieux dans lesquels ils sont gardés. »

¹⁴ SPCA de Montréal (2022), *Résumé des engagements du débat électoral 2022*, <https://www.sPCA.com/resume-des-engagements/>.

